



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Finances locales

Question écrite n° 15316

#### Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer demande à M le ministre de l'intérieur s'il existe en France une ou plusieurs communes appartenant à deux districts différents. Il souhaiterait savoir, le cas échéant, comment est répartie la DGF, pour les communes concernées, entre les districts dont elles sont membres. Dans le cas particulier où l'ensemble des communes appartenant à un même district adhérerait à un autre district, dont les attributions seraient différentes, il souhaite savoir si la DGF, versée au district dont elles étaient membres préalablement à leur adhésion au second district, reste acquise intégralement au premier district.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Qu'ils soient ou non dotés de fiscalité propre, les districts exercent obligatoirement, aux lieux et places des communes membres, les compétences énoncées par l'article L 164-4 du code des communes. Dès lors, une commune ne peut faire partie que d'un district et, si celui-ci est doté de fiscalité propre, le problème d'un éventuel partage de sa dotation globale de fonctionnement avec un autre district n'a pas lieu de se poser.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15316

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2995